



VILLE DE CHARQUEMONT

25140

DÉPARTEMENT
du
DOUBS

ARRONDISSEMENT
de
MONTBÉLIARD

Tél. 03 81 68 67 27
secretariat@charquemont.org
www.charquemont.fr

Le Maire de la commune de CHARQUEMONT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi n°82.9623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L2542-2 ;

VU le Code de la Route, notamment son article L144-1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-10 et R 415-9 ;

VU le code pénal, et notamment son article 610-5, relatif au non-respect des arrêtés municipaux ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;

VU l'avis favorable du Service aménagement du territoire de Pontarlier,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers au carrefour de la route départementale 464 et des rues de la Gare et Victor Hugo ;

ARRETE N° 2024.64

Article 1^{er} : Un carrefour à sens giratoire est implanté à l'intersection de la RD 464 et les rues Victor Hugo et de la Gare à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : En conséquence, tout conducteur abordant ce carrefour à sens giratoire est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Les définitions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de l'ensemble de la signalisation règlementaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maiche et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MAICHE
- Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Charquemont,

Fait à CHARQUEMONT, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-025-212501274-20240701-ARR2024_64-